

RB Capital - Politique d'Engagement Actionnarial

Objectif de la procédure

Cette politique présente le dispositif d'engagement actionnarial de B & Capital ainsi que sa politique de droits de vote. La politique d'engagement actionnarial décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ».

Elle décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Préambule

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». B & Capital est tenue de décrire et de rendre accessible au public, ses engagements à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds.

Champs d'application :

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. **Elle cible donc les investissements réalisés en actions.**

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les SGP qui gèrent des OPCVM, **des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM** (COMOFI art. L 533-22 §1) ou des mandats.

Ne sont donc pas soumises : les SGP qui gèrent uniquement

- des FIA sous les seuils de la directive,
- les OT visés à au I de l'article L 214-167 et
- des « autres placements collectifs »

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- les OPCVM
- les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- les FFA
- les FPS et FPCI
- les FPVG
- les Fonds d'épargne salariale

Notre histoire

RB Capital, dont la marque commerciale est B & Capital, est pionnier dans la mise en œuvre de stratégies innovantes de croissance et transformation auprès des PME françaises, grâce au partenariat conclu avec Roland Berger.

B & Capital est née en 2016 de la conviction acquise par des investisseurs actifs depuis le début des années 2000 que la transformation réussie des PME en ETI requiert des capitaux mais également un accompagnement stratégique ambitieux, personnalisé et pluridisciplinaire.

B & Capital a noué un partenariat unique avec le cabinet de conseil en stratégie Roland Berger. Les PME accompagnées par B & Capital profitent pleinement de l'ensemble des expertises de Roland Berger : optimisation opérationnelle, transformation digitale, développement international, connaissance sectorielle.

Nos interventions portent sur des entreprises valorisées entre € 30m et € 150m. Nous investissons des tickets majoritaires et minoritaires de 15 à 35 millions d'euros au capital de PME françaises aux côtés de leurs managers et équipes.

Nous disposons des compétences pour intervenir sur tous les types d'opérations quel que soit leur niveau de complexité : capital transmission, capital développement, *spin-off* de groupes, *management-buy-in*, etc.

Notre savoir-faire en transactions primaires est reconnu mais nous sommes aussi à l'aise avec des opérations secondaires.

Chaque opération est structurée de manière spécifique afin de répondre de manière optimale aux enjeux des parties-prenantes. Le critère de choix est : quelle structuration est la meilleure pour la société ?

Suivi des participations

Avant la prise de participation effective, l'équipe d'investissement met en place systématiquement un pacte d'actionnaires dans lequel elle contractualise un ensemble de droits sur des éléments clés incluant notamment :

- droit à l'information (*reporting*, litiges, licenciement, etc.) ;
- droit de veto sur certains sujets (budget, croissance externe, modification des statuts, recrutement de cadres clés, évolution des rémunérations des cadres clés, etc.) ;
- organisation de la liquidité de la participation (notamment dans les participations minoritaires) en privilégiant la clause du type « *buy or sell* » ;
- clause anti-blanchiment ;
- politique ESG et conformité aux engagements pris par B & Capital (B & Capital est signataire de plusieurs chartes et membre des PRI).

Afin de pouvoir exercer ses droits, être impliquée dans la stratégie et le contrôle des participations, l'équipe d'investissement demande systématiquement au moins 2 postes dans les organes de gouvernance (Conseil de Surveillance). De plus, afin de faciliter les échanges entre les managers et les experts sectoriels de Roland Berger et contribuer à la création de valeur, un associé de Roland Berger siège au Conseil de Surveillance en tant que censeur (sans droit de vote).

Dialogue avec les participations

En tant que société de gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, B & Capital souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les

risques et s'y préparer. Préalablement à tout investissement, B & Capital réalise des due diligence de natures diverses (commerciale, croissance externe, fiscale, financière, sociale, stratégique). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité.

Post-investissement, le suivi des participations est une étape clé dans la création de valeur, car c'est ce suivi rigoureux qui détermine la stratégie de transformation et de développement. Cette phase est d'autant plus cruciale que les participations sont des PME et que leurs dirigeants sont régulièrement confrontés à des problématiques organisationnelles et de développement auxquelles ils ne sont pas préparés.

Le management et l'équipe d'investissement doivent donc nouer un véritable partenariat, fondé sur l'empathie, pour accompagner les participations et être catalyseurs dans cette transformation.

La mise en œuvre de la vision stratégique voulue conjointement par le management et B & Capital n'est donc possible que si un dialogue permanent s'instaure entre les partenaires dès sa prise de participation.

Par sa grande disponibilité et les fruits d'expériences réussies, l'équipe d'investissement est en mesure de créer ce dialogue sur des bases claires avec la plus grande efficacité.

L'équipe d'investissement s'attache à mettre en place ou renforcer les outils de suivi de la gestion au sein des participations qui sont adaptés à l'entreprise, ses activités et son organisation :

- reporting financier sur une base mensuelle ;
- contrôle de gestion ;
- aide à la gestion RH.

Le processus de suivi de participations prend la forme d'échanges réguliers entre le management et les responsables en charge de la participation :

- l'équipe d'investissement rencontre le management à un rythme au minimum mensuel ;
- entre ces rencontres planifiées, l'équipe d'investissement est à la disposition du management pour évoquer tous les sujets pour lesquels l'échange est nécessaire.

Outre sa participation systématique au Conseil de Surveillance, l'équipe d'investissement peut proposer le cas échéant au management, la création de comités spécifiques sur des sujets pouvant porter sur la fonction financière, les systèmes d'informations, les rémunérations ou des questions stratégiques.

Afin de pouvoir offrir un réel accompagnement pour chaque investissement, chaque investisseur senior suit au maximum 4 lignes. Les experts sectoriels de Roland Berger contribuent également à la mise en œuvre des plans de croissance, en apportant leurs connaissances et leurs réseaux, entre autres en matière de contacts commerciaux et d'aide au développement international.

La pierre angulaire de l'approche de notre société de gestion est donc le dialogue que B & Capital établit en amont de tout investissement avec les entrepreneurs à la tête des entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte nos clients.

L'exercice des droits de vote

▪ B & Capital Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, B & Capital examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. l'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. la nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. les conventions réglementées,
6. la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de B & Capital s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

- **L'organisation de l'exercice des droits de vote**

Les personnes habilitées à voter sont les collaborateurs de la SGP représentant des fonds concernés qui ont la charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis. Pour chaque participation, un des collaborateurs représentant des fonds concernés assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

- **Conditions d'exercices des droits de vote**

B & Capital est présent dans l'ensemble des Conseils de Surveillance de ses participations. L'équipe prend donc part à l'ensemble des décisions qui lui sont proposées et participe évidemment aux assemblées générales d'actionnaires, au cours desquelles les décisions relevant de cet organe sont débattues et approuvées selon les règles de majorité applicables. Pour rappel, B & Capital est soit majoritaire au capital des participations, soit actionnaire minoritaire significatif.

La coopération avec les autres actionnaires

B & Capital investi principalement dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, d'éviter que les ventes d'actions conduisent à une perte de contrôle ou à une liquidation de l'entreprise.

In fine, les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives au capital social (ex. verrouillage de la composition du capital social), aux droits de vote (ex. concertation préalable avant chaque assemblée générale) et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société (ex. disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation).

B & Capital maintien des échanges permanents avec ses co-investisseurs avec l'objectif essentiel d'agir dans le meilleur intérêt de ses participations et, donc, de ses investisseurs financiers. B & Capital s'assure que les droits des co-investisseurs sont respectés et les intérêts parfaitement alignés. Cette coopération prend forme, notamment, dans les décisions prises au cours des instances en place au sein des participations et dans lesquelles les co-investisseurs sont présents.

La communication avec les parties prenantes pertinentes

B & Capital est convaincu qu'un dialogue structuré et transparent avec les parties prenantes (les co-investisseurs, les souscripteurs des FIA, le partenaire Roland Berger, les prestataires, les conseils, etc.) est un pilier indispensable à la compétitivité et à la création de valeur.

B & Capital travaille de manière concertée aux côtés des participations avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes pour atteindre les objectifs de performance financière d'une part et de progrès dans les domaines EGS et RSE d'autre part. La mutualisation des idées et des ressources qui en ressort y contribue de manière visible sur le long terme.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, B & Capital respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment d'identifier, prévenir

dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des clients toute situation de conflit d'intérêts. En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la société de gestion, les collaborateurs concernés doivent dans le cadre de l'exercice des droits de vote :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote, B & Capital a mis en place un organisation interne respectant les principes de séparation des fonctions et a documenté des règles internes strictes au sein de son Code de Déontologie et de sa Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Toutes les membres des équipes d'investissement s'engagent à respecter les politiques et procédures internes auxquelles ils sont régulièrement formés et sensibilisés. De plus, ils doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.

Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, B & Capital rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans le rapport de gestion annuel.

Le rapport rend compte conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest de la pratique de B & Capital en matière de droits de vote, que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Il comprend de plus toutes les informations pertinentes par rapport à l'exercice des droits de vote dans chaque participation.

Diffusion et revue de la politique

B & Capital publie sa politique d'engagement actionnarial sur son site internet.

B & Capital tient les informations détaillées sur la manière dont elle a exercé ses droits de vote dans chaque participation à disposition au siège de la société, sur rendez-vous.

B & Capital ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.

Mise à jour en juillet 2025